

COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUT EDUCATEUR

PV 80 STATEDUC/5

Réunion du 15/11/2018

Membres: MM BERNIER - SERVAL - THIBERT

Déclaration des éducateurs (Toutes catégories)

RAPPEL: Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur (Article 1.16 de l'annuaire District)

Tous les entraîneurs principaux d'équipes engagées dans les catégories U13 à Seniors, y compris les catégories U15F, U18F et seniors F, doivent être déclaré à travers Footclub et qu'elle que soit la division.

RAPPEL:

L'éducateur déclaré par les clubs doit IMPERATIVEMENT être titulaire du diplôme requis* et posséder une licence Animateur, Educateur Fédéral, Technique Régional ou Technique National.

Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraineur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1^{er} match de leur championnat respectif, encourent des sanctions.

La Commission rappelle aux clubs que l'entraineur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues au Statut des Educateurs et Entraineurs de Football Fédéral. Il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique, avant et pendant le match et répond aux obligations médiatiques.

La section départementale du Statut en charge de son application, apprécient par tous les moyens, l'effectivité de la fonction d'entraineur principal afin de déterminer si le club répond à ses obligations et en tire les conséquences notamment pour l'application des dispositions prévues aux articles 13 et 14 du Statut.

La commission informe les clubs que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit obligatoirement correspondre à celui déclaré dans Footclubs lors de la demande de licence, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur <u>sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.</u> Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraineurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, les clubs disputant le championnat de D1 (ex Promotion District) sont tenus d'utiliser les services d'un Educateur titulaire du CFF3 (Animateur Seniors) minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U18 D1 (ex U18 Access) utilisent les services d'un Educateur attestant du module U19 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U15 D1 (ex U15 Access) utilisent les services d'un Educateur attestant du module U15 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U13 D1 utilisent les services d'un Educateur attestant du module U13 minimum.

Être titulaire d'un CFF, signifie avoir été certifié, c'est-à-dire avoir satisfait aux examens lors d'une certification.

L'obligation comprend les dispositions suivantes :

- Le club doit déclarer l'éducateur référent, par retour de mail et par mise à jour de footclub.
- L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées. (Art 7-2 du statut de l'éducateur).
- En cas d'absence, l'éducateur doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du diplôme requis dans la division et la catégorie, l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » Règlements Locaux.
- En cas de suspension, l'éducateur doit se présenter le jour du match à l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » Règlements Locaux.
- La forme juridique des contrats à souscrire avec les éducateurs est définie dans le nouveau statut des éducateurs et entraîneurs
 (https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/46/cb1b778d87bd801362f2006028548867d4781 ef2.pdf).
- A titre transitoire les diplômes du BEES1, BEES2, BEES3, DEPF, DEF délivrés avant le 31 décembre 2013 pourront être utilisés **jusqu'au 25 avril 2018**. A partir de cette date, seuls les nouveaux diplômes seront reconnus. Dans l'intervalle les détenteurs des anciens diplômes devront régulariser leur situation ou déposer une demande d'équivalence s'ils correspondent aux critères.
 - Auprès des services de l'état pour l'obtention du DES
 - Auprès de la FFF pour le BEF, le BEFF, le BEPF et auprès de la ligue régionale pour le BMF.

Des dérogations peuvent être accordées. Les modalités en sont les suivantes :

- L'éducateur ne satisfaisant pas aux obligations doit faire la demande de dérogation.
- En cas d'accession du niveau D2 à D1, une dérogation est accordée à l'éducateur pour une saison sous réserve que le dit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation,
- et:
- qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle (engagement sur l'honneur).
- En cas de maintien en D1, et/ou d'échec à la formation CFF3, une nouvelle dérogation peut être attribuée sous réserve de l'obtention du CFF3. En cas d'échec, les amendes respectives seront appliquées par effet rétroactif.
- En cas de non-obtention du CFF3 à l'issue de la formation, lors de ces saisons l'éducateur ne pourra plus bénéficier d'une nouvelle dérogation.

La commission demande aux clubs de mettre obligatoirement à jour leur encadrement technique dans la base Footclubs, seules ces informations seront officiellement prises en compte pour le contrôle des présences des éducateurs sur les bancs de touche lors des rencontres de championnat.

Précise que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit correspondre à celui déclaré dans Footclubs, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.

La commission rappelle que l'éducateur déclaré doit impérativement être notifié dans la partie banc ou joueur de la feuille de match.

S'il est absent, il doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du CFF3 (Animateur Séniors), l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.

S'il est suspendu, il doit être présent le jour du match, c'est au club concerné de se rapprocher de l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.

Déclaration des éducateurs au 15 novembre 2018

Situation du club de IS-SELONGEY FOOT 4

- Attendu la modification de la déclaration du club de IS-SELONGEY FOOT 4,
- Attendu que le club de IS SELONGEY FOOT 4 est issue d'une rétrogradation de R3, suite à la fusion des clubs de R.IS/TILLE et SC SELONGEY,
- Attendu que Monsieur Mounsieur Mounfarib Mohamed (licence 810117846) était à la tête de l'équipe lors de la saison 2017/2018.
- Attendu que Monsieur Mounsieur Mounfaril Mohamed (licence 810117846) est attesté seulement du module Seniors.
- Attendu que le club de IS-SELONGEY FOOT 4 <u>n'a pas fourni</u>, comme demandé, à la date du mercredi 24 octobre 2018, une demande de dérogation pour Monsieur MOUNFARID Mohamed (licence 810117846) pour la saison 2018/2019 avec un engagement sur l'honneur de participer puis de certifier la formation CFF3.
- Attendu que les dispositions de l'article 12 du statut des éducateurs, ouvrant droit à la dérogation stipule :
 - "Si entrée en formation de l'éducateur pour obtention du diplôme imposé par les règlements En cas de non obtention du diplôme, le club se verra infliger, avec effet rétroactif, la totalité des amendes sportives et financières, et l'éducateur ne pourra prétendre à l'obtention d'une nouvelle dérogation la saison suivante.

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

 Accorde une dérogation à Monsieur MOUNFARID Mohamed (licence 810117846) du club de IS-SELONGEY FOOT 4 pour la saison 2018/2019, sous réserve que le club transmette <u>IMPERATIVEMENT</u> avant le mercredi 21 novembre 2018 délai de rigueur, une attestation sur l'honneur de participer puis certifier la formation CFF3. A cette date sans ce document, une sanction avec effet rétroactif sera appliquée.

La commission précise également les éléments suivants

 Toutes les informations concernant les prochaines sessions sont consultables régulièrement sur le site de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté.

Situation du club de US SAVIGNY CHASSAGNE

- Attendu la modification de l'organigramme technique avec le retrait de Monsieur JEANSON Florent (n°801814627),
- Attendu qu'aucun éducateur n'a été déclaré à la place à la date du 15 novembre 2018,

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

Demande au club de l'US SAVIGNY CHASSAGNE de préciser l'éducateur en responsabilité de l'équipe avant le 21 novembre 2018 délai de rigueur, sous réserve d'être sanctionné avec effet rétroactif à partir de la date du 8 octobre 2018.

Situation du club de UCCF

- Attendu la modification de l'organigramme technique avec le retrait de Monsieur KRETZER Sullivan (n°1364012828),
- Attendu que Monsieur LEBRAS Quentin (n°2546239104), titulaire du BMF, est déclaré en date du 7 novembre 2018 (date d'enregistrement de sa licence technique)

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

* Dit le club en règle avec le présent statut de l'éducateur

SENIORS D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
AISEREY-IZEURE FC	BOZEK Arthur	Animateur Seniors	En règle
	(871814418)		
UCCF	LEBRAS Quentin	BMF	En règle
	(2546239104)		
DAIX FC	BONINO Olivier	Animateur Seniors	En règle
	(820109161)		
DIJON ASPTT 2	AKA Somian Raymond	BEF	En règle
	(851817845)		
DIJON ULFE	FLORA Rodolphe	Animateur Seniors	En règle
	(2544355070)		
FC CORGOLOIN LADOIX	SAIM MAMOUNE Omar	BEF	En règle
	(838406147)		
FONTAINE L. DIJON FC	MARQUES Adamo	Module U19	En règle – dérogation
2	(810288422)		accordée
IS-SELONGEY FOOT 4	MOUNFARID	Module U9/U11	En attente
	Mohamed (810117846)		
AS POUILLY EN AUXOIS	BREON Franck	Animateur Seniors	En règle
	(838403770)		
AS QUETIGNY 3	D'AVO LOURO David	CFF3	En règle
	(838400489)		
FC SAULON CORCELLES	MERRA Jacques	Initiateur 2	Non en règle
	(800024033)		
US SAVIGNY		CFF3	Non en règle
CHASSAGNE			

Déclaration Jeunes

Rappel:

La non-déclaration de l'éducateur à la date prévue (jusqu'à 30 jours francs après le premier match du championnat) se traduira pas un non-décompte de la valeur de l'encadrement lors des candidatures des équipes pour les championnats 2019/2020.

Il n'y aura pas application de sanctions financières pour non déclaration pour la saison 2018/2019 et applicables dès la saison 2019/2020, avec le barème fixé par le comité directeur au 1^{er} juillet 2019.

Par conséquent, la commission retire l'amende de 110 € aux clubs de JDF21 et ALC Longvic.

- ✓ La commission prend note de la déclaration du club de JDF21 pour les U15D1 et U13D1.
- ✓ La commission prend note du mail du club de Marsannay en date du 5 novembre, concernant le récapitulatif des déclarations d'éducateurs jeunes.

Situation du club de IS-SELONGEY FOOT

- Attendu que Monsieur DIALLO Vieux Guisset (n°2545346880) est déclaré
- Attendu la sollicitation du secrétariat du club de IS-SELONGEY FOOT, concernant la démarche appropriée à la régularisation de Monsieur DIALLO Vieux Guisset,

La commission rappelle au club que :

- Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).
- La commission invite le club de IS-SELONGEY FOOT à réaliser une demande de licence technique bénévole auprès de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Football.

	U18 D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis	
CHEVIGNY SSF	PERRIN Valérian	BEF	En règle	
	(n°1505628153)			
ES FAUVERNEY RB	BONIN Denis	Aucun	En règle - Incitation à	
	(n°2543103488)		passer le CFF3	
FONTAINE L. DIJON FC	LOISON Nicolas	BMF	En règle	
	(n°20197111951)			
AS GENLIS	LAVIER Thierry	Initiateur 2	En règle - Incitation à	
	(n°820106563)		passer le CFF3	
GJ MVSR	NAÏMI Toufik	BEF	En règle	
	(n°838401575)			
IS-SELONGEY FOOT	RIOTOT Kevin	BMF	En règle	
	(n°2543207175)			
MARSANNAY CL	VITRY Florian	CFF2	En règle - Incitation à	
	(n°801815994)		passer le CFF3	
AS QUETIGNY	GHARRAFI Abderrahim	Animateur Seniors	En règle	
	(n°841812788)			
ASC St APOLLINAIRE	CHAUVIERE Adrien	Module U19 et Seniors	En règle	
	(n°1926861940)		Incitation à certifier	
USC DIJON	TANOH KOUATOUA	BEF	En règle	
	Uster (n°2547564434)			

RAPPEL : En cas d'accession au niveau Intersecteurs de Ligue fin décembre 2018, l'éducateur devra être titulaire du module U19.

U15 D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
CHEVIGNY SSF	CADOUOT Adrien (n°881814418)	BMF	En règle
FONTAINE L. DIJON FC	GERMAIN Geoffrey (n°881820024)	BMF	En règle
GJ MVSR	MAURICE Fabien (n°1591097235)	BEF	En règle
IS-SELONGEY FOOT	DIALLO Vieux Guisset (n°2545346880)	BMF	En règle
JDF21	RUCKSTUHL Thierry (n°820826983)	I1	En règle – Incitation à passer le CFF2
ALC LONGVIC			Non déclaré
MARSANNAY CL	ROSALIE Antoine (n°821835573)	CFF1/CFF2 (Formation BMF en cours)	En règle
ASC St APOLLINAIRE	CHAUVIERE Adrien (n°1926861940)	Module U19 et Seniors	En règle Incitation à certifier
TILLES FC	BOICHOT Maximilien (n°821829717)	Module U11/U13 (formation BMF en cours)	En règle
USC DIJON	PRECART Gilles (n° 2919312407)	CFF2 / CFF3	En règle

RAPPEL : En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2018, l'éducateur devra être titulaire du module U15.

U13 D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
CHEVIGNY SSF	TBATOU Benjamin	CFF2	En règle
	(n°821832154)		
DFCO	MAILLOT Guillaume	BEF	En règle
	(n°1565615478)		
GJ MVSR	PASDELOUP Lucas	BMF	En règle
	(n°891816865)		
DAIX FC	ROCHE Mickaël	BMF	En règle
	(n°811824513)		
ASPTT DIJON	TRIDON François	BEF	En règle
	(n°2518669986)		
DFCO Féminin	VIAULT Sébastien	BEF	En règle
	(n°820381786)		
JDF21	RUCKSTUHL Thierry	I1	En règle - Incitation à
	(n°820826983)		passer le CFF2
USC DIJON	GAUTHIER Corentin	BMF	En règle
	(n°811822125)		
FONTAINE LES DIJON	LETRECHER Thomas	BEF	En règle
FC	(n°841813954))		
AS FONTAINE D'OUCHE	EL HIMDI Samir	BE1 non reconnu	En règle
	(n°851810179)		
IS-SELONGEY FOOT	D'ANGELO Adrien	BMF	En règle
	(n°821835025)		
ALC LONGVIC	OUTSSAKKI Lhassane	Animateur Seniors	En règle - Incitation à
	(n° 881821681)		passer le CFF2
MARSANNAY CL	FEVRIER Adrien	12	En règle
	(n°821833492)		
AS QUETIGNY	LEBRE Alexandre	BMF	En règle
	(n°2543465692)		
ASC St APOLLINAIRE	POINTURIER Damien	12	En règle
	(n°2544296615)		
TILLES FC	BOICHOT Maximilien	Module U11/U13	En règle
	(n°821829718)	(Formation BMF en	
		cours)	

Contrôle des présences sur le banc de touche de l'Educateur en charge de l'équipe

RAPPEL : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur (Article 1.16 de l'annuaire District)

SENIORS D1

Journée 6 du 21 octobre 2018

Situation du club de UCCF

La commission demande des explications pour le 21 novembre 2018 délai de rigueur, au **club de UCCF** concernant l'absence de Monsieur KRETZER Sullivan, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

Situation du club de FC SAULON CORCELLES

La commission demande des explications pour le 21 novembre 2018 délai de rigueur, au **club de FC SAULON CORCELLES** concernant l'absence de Monsieur MERRA Jacques, déclaré comme éducateur principal.

Situation du club de US SAVIGNY CHASSAGNE

La commission demande des explications pour le 21 novembre 2018 délai de rigueur, au **club de US SAVIGNY CHASSAGNE** concernant l'absence de Monsieur JEANSON Florent, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

Situation du club de l'AS QUETIGNY

La commission constate que Monsieur D'AVO'LOURO David a assuré la fonction d'arbitre assistant, et que personne n'était présent sur le banc.

Journée 7 du 28 octobre 2018

Situation du club de UCCF

La commission demande des explications pour le 21 novembre 2018 délai de rigueur, au **club de UCCF** concernant l'absence de Monsieur KRETZER Sullivan, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

Situation du club de FC SAULON CORCELLES

La commission demande des explications pour le 21 novembre 2018 délai de rigueur, au **club de FC SAULON CORCELLES** concernant l'absence de Monsieur MERRA Jacques, déclaré comme éducateur principal.

Situation du club de US SAVIGNY CHASSAGNE

La commission demande des explications pour le 21 novembre 2018 délai de rigueur, au **club de US SAVIGNY CHASSAGNE** concernant l'absence de Monsieur JEANSON Florent, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

Situation du club de AS POUILLY EN AUXOIS

La commission demande des explications pour le 21 novembre 2018 délai de rigueur, au **club de AS POUILLY EN AUXOIS** concernant l'absence de Monsieur BREON Franck, déclaré comme éducateur principal.

Journée 8 du 04 novembre 2018

Situation du club de FC SAULON CORCELLES

La commission demande des explications pour le 21 novembre 2018 délai de rigueur, au **club de FC SAULON CORCELLES** concernant l'absence de Monsieur MERRA Jacques, déclaré comme éducateur principal.

Situation du club de FONTAINE LES DIJON FC

La commission demande des explications pour le 21 novembre 2018 délai de rigueur, au **club de FONTAINE LES DIJON FC** concernant l'absence de Monsieur MARQUES Adamo, déclaré comme éducateur principal.

U18 D1

Journée 3 du 20 octobre 2018

RAS

RECAPITULATIF DES AMENDES POSSIBLES			
Clubs Amendes susceptibles d'être Nombre de matchs de appliquées référence			
CHEVIGNY SSF	0€	3	
ES FAUVERNEY RB	0€	4	
FONTAINE LES DIJON FC	0€	3	

AS GENLIS	0€	4
IS-SELONGEY FOOT	0€	4
MARSANNAY CL	0€	4
GJ MVSR	40 €	4
QUETIGNY AS	0€	4
St APOLLINAIRE ASC	20 €	4
USC DIJON	0€	4

U15 D1

RECAPITULATIF DES AMENDES POSSIBLES				
Clubs	Amendes susceptibles d'être appliquées	Nombre de matchs de référence		
CHEVIGNY SSF	0 €	5		
FONTAINE LES DIJON FC	0 €	5		
IS-SELONGEY FOOT	0 €	4		
JDF21	0 €	5		
ALC LONGVIC	0 €	5		
MARSANNAY CL	0 €	5		
GJ MVSR	0 €	5		
St APOLLINAIRE ASC	100 €	5		
TILLES FC	0 €	5		
USC DIJON	0€	4		

U13 D1

Journée du 20 octobre 2018 (match en retard du 15 septembre)

Situation du club de MARSANNAY CL

- Attendu la modification de l'organigramme technique par mail du 5 novembre 2018
- Attendu que Monsieur FEVRIER Adrien était bien sur la feuille de match,

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

• Dit le club en règle avec le présent statut de l'éducateur

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

INFORMATIONS DIVERSES

Courrier de la commission d'appel : Jérôme THIBERT sera présent.

PROCHAINE REUNION

La commission se réunira jeudi 22 novembre 2018 à 10h00.



COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUT EDUCATEUR

Membres: MM BERNIER - THIBERT -

Déclaration des éducateurs au 15 novembre 2018

SENIORS D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
AISEREY-IZEURE FC	BOZEK Arthur	Animateur Seniors	En règle
	(871814418)		
UCCF	LEBRAS Quentin	BMF	En règle
	(2546239104)		
DAIX FC	BONINO Olivier	Animateur Seniors	En règle
	(820109161)		
DIJON ASPTT 2	AKA Somian Raymond	BEF	En règle
	(851817845)		
DIJON ULFE	FLORA Rodolphe	Animateur Seniors	En règle
	(2544355070)		
FC CORGOLOIN LADOIX	SAIM MAMOUNE Omar	BEF	En règle
	(838406147)		
FONTAINE L. DIJON FC	MARQUES Adamo	Module U19	En règle – dérogation
2	(810288422)		accordée
IS-SELONGEY FOOT 4	MOUNFARID	Module U9/U11	En attente
	Mohamed (810117846)		
AS POUILLY EN AUXOIS	BREON Franck	Animateur Seniors	En règle
	(838403770)		
AS QUETIGNY 3	D'AVO LOURO David	CFF3	En règle
	(838400489)		
FC SAULON CORCELLES	MERRA Jacques	Initiateur 2	Non en règle
	(800024033)		
US SAVIGNY		CFF3	Non en règle
CHASSAGNE			

U18 D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
CHEVIGNY SSF	PERRIN Valérian	BEF	En règle
	(n°1505628153)		
ES FAUVERNEY RB	BONIN Denis		En règle - Incitation à
	(n°2543103488)		passer le CFF3
FONTAINE L. DIJON FC	LOISON Nicolas	BMF	En règle
	(n°20197111951)		
AS GENLIS	LAVIER Thierry	Initiateur 2	En règle - Incitation à
	(n°820106563)		passer le CFF3
GJ MVSR	NAÏMI Toufik	BEF	En règle
	(n°838401575)		
IS-SELONGEY FOOT	RIOTOT Kevin	BMF	En règle
	(n°2543207175)		
MARSANNAY CL	VITRY Florian	CFF2	En règle - Incitation à
	(n°801815994)		passer le CFF3
AS QUETIGNY	GHARRAFI Abderrahim	Animateur Seniors	En règle
	(n°841812788)		
ASC St APOLLINAIRE	CHAUVIERE Adrien	Module U19 et Seniors	En règle
	(n°1926861940)		Incitation à certifier
USC DIJON	TANOH KOUATOUA	BEF	En règle
	Uster (n°2547564434)		

U15 D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
CHEVIGNY SSF	CADOUOT Adrien	BMF	En règle
	(n°881814418)		
FONTAINE L. DIJON FC	GERMAIN Geoffrey	BMF	En règle
	(n°881820024)		
GJ MVSR	MAURICE Fabien	BEF	En règle
	(n°1591097235)		
IS-SELONGEY FOOT	DIALLO Vieux Guisset	BMF	En règle
	(n°2545346880)		
JDF21	RUCKSTUHL Thierry	l1	En règle – Incitation à
	(n°820826983)		passer le CFF2
ALC LONGVIC			Non déclaré
MARSANNAY CL	ROSALIE Antoine	CFF1/CFF2	En règle
	(n°821835573)	(Formation BMF en	
		cours)	
ASC St APOLLINAIRE	CHAUVIERE Adrien	Module U19 et Seniors	En règle
	(n°1926861940)		Incitation à certifier
TILLES FC	BOICHOT Maximilien	Module U11/U13	En règle
	(n°821829717)	(formation BMF en	
		cours)	
USC DIJON	PRECART Gilles	CFF2 / CFF3	En règle
	(n° 2919312407)		

U13 D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
CHEVIGNY SSF	TBATOU Benjamin (n°821832154)	CFF2	En règle
DFCO	MAILLOT Guillaume (n°1565615478)	BEF	En règle
GJ MVSR	PASDELOUP Lucas (n°891816865)	BMF	En règle
DAIX FC	ROCHE Mickaël (n°811824513)	BMF	En règle
ASPTT DIJON	TRIDON François (n°2518669986)	BEF	En règle
DFCO Féminin	VIAULT Sébastien (n°820381786)	BEF	En règle
JDF21	RUCKSTUHL Thierry (n°820826983)	l1	En règle - Incitation à passer le CFF2
USC DIJON	GAUTHIER Corentin (n°811822125)	BMF	En règle
FONTAINE LES DIJON FC	LETRECHER Thomas (n°841813954))	BEF	En règle
AS FONTAINE D'OUCHE	EL HIMDI Samir (n°851810179)	BE1 non reconnu	En règle
IS-SELONGEY FOOT	D'ANGELO Adrien (n°821835025)	BMF	En règle
ALC LONGVIC	OUTSSAKKI Lhassane (n° 881821681)	Animateur Seniors	En règle - Incitation à passer le CFF2
MARSANNAY CL	FEVRIER Adrien (n°821833492)	12	En règle
AS QUETIGNY	LEBRE Alexandre (n°2543465692)	BMF	En règle
ASC St APOLLINAIRE	POINTURIER Damien (n°2544296615)	12	En règle
TILLES FC	BOICHOT Maximilien (n°821829718)	Module U11/U13 (Formation BMF en cours)	En règle